

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 21 avril 2026

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, lieu dérogatoire de ses séances pendant les travaux de l'hôtel de ville, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérôme DAUMAS, maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 16 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	20	23

PRÉSENTS : Mmes et MM.

DAUMAS Jérôme, LAURENT Marie-José, SIAUD Patrick, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, VIGNE-ULMIER Bruno, MARTIN Pierre, BACHET Béatrice, AUBERT Sandrine, TAMISIER Alexandre, LAPROVIDENCE Rachel, VALETTI Dorian, ESCHENBRENNER Justine, BOUISSON Quentin, LOUIS Manon, MANUELIAN Odette, BOUXOM Pascal, QUAGHEBEUR Florence, QUESADA Alain

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à DAUMAS Jérôme), BOURGUE Armonie (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), PLICH Laurence (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Objet de la délibération
2026-04-21-44 : Élection des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes Pays d'Apt- Luberon (CCPAL)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) relative à la constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

La CLETC procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose d'un an pour rendre son rapport définitif qui sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune auprès de la CLECT de la CCPAL.

En application de l'articles L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations et de voter à main levée.

Le maire demande qui souhaite se porter candidat.

M. SIAUD Patrick et M. BOUXOM Pascal se portent candidats pour représenter la commune en tant que titulaire auprès de la CLECT.

M. VIGNE-ULMIER Bruno et Mme PLICH Laurence sont candidats au poste de représentant suppléant auprès de la CLECT.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret (ou à main levée), a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 23

A déduire :

- Abstentions : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultats du scrutin / répartition des suffrages exprimés :

TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		SUPPLÉANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	NOM ET PRÉNOM	En chiffres		En toutes lettres	NOM ET PRÉNOM
SIAUD Patrick	18	dix-huit	VIGNE-ULMIER Bruno	18	dix-huit
BOUXOM Pascal	5	cinq	PLICH Laurence	5	cinq

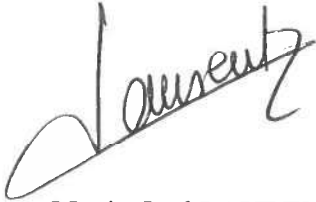
Sont ainsi proclamés élus en tant que :

- Représentant titulaire : M. SIAUD Patrick
- Représentant suppléant : M. VIGNE-ULMIER Bruno

Le maire est **AUTORISÉ** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le président de séance,



Jérôme DAUMAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.